



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Commission du commerce international

2014/2817(INI)

8.10.2014

AVIS

de la commission du commerce international

à l'intention de la commission des affaires étrangères

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part
(2014/2817(INI))

Rapporteur: Ionel-Sorin Moisă

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du commerce international invite la commission des affaires étrangères, compétente au fond, à incorporer les suggestions ci-après dans la proposition de résolution qu'elle adoptera.

- A. considérant que l'accord d'association UE–Moldavie, négocié au titre du partenariat oriental pour la période 2010-2013, comprend notamment un pilier commercial qui, au vu des dispositions qu'il contient sur le rapprochement des réglementations, pourrait faire de cet accord l'un des accords de libre-échange les plus ambitieux que l'Union européenne ait jamais conclu avec un pays tiers;
- B. considérant qu'il sera très difficile pour n'importe quel gouvernement moldave de rapprocher, tel que convenu, la législation nationale de l'acquis de l'Union sans l'aide substantielle d'experts de l'Union;
- C. considérant que la création d'un espace de libre-échange approfondi et complet entre l'Union et la Moldavie constitue, pour les deux parties, l'un des intérêts majeurs de l'accord et revêt une importance indéniable pour le commerce, la croissance économique, la prospérité et la stabilité en Moldavie;
- D. considérant que la création d'un espace de libre-échange approfondi et complet avec l'Union offrira à la Moldavie un meilleur accès au marché européen, contribuera ainsi à ouvrir de nouvelles perspectives de développement et de croissance et profitera directement aux entreprises et aux citoyens moldaves; que la facilitation des échanges commerciaux et l'amélioration des conditions d'investissement en Moldavie bénéficieront à l'Union;
- E. considérant que l'accord comprend plusieurs dispositions en vertu desquelles la Moldavie, en s'appuyant sur l'acquis de l'Union, reformera sa législation commerciale et ses politiques liées au commerce pour se mettre en conformité avec l'acquis et, partant, moderniser l'économie nationale et améliorer la qualité ainsi que la prévisibilité de l'environnement commercial, notamment pour les PME;
- F. considérant que l'Union a déjà largement favorisé le marché moldave en ayant accordé des préférences commerciales autonomes et des préférences SPG+; qu'elle devra continuer à soutenir la Moldavie;
 - 1. rend hommage à la détermination et à l'engagement dont fait preuve la Moldavie pour resserrer ses liens économiques avec l'Union grâce aux réformes économiques profondes, complexes et coûteuses qu'elle met en chantier; est profondément convaincu que l'espace de libre-échange approfondi et complet aura des effets bénéfiques à long terme sur l'économie du pays et contribuera donc à améliorer la qualité de vie de ses citoyens;
 - 2. se réjouit de la ratification de l'accord, le 23 juillet 2014, par le parlement moldave, qui ouvre la voie à son application provisoire à compter du 1^{er} septembre 2014; prend acte des dommages considérables qu'a subis l'économie moldave ces derniers mois à cause de l'interdiction des importations décidée par la Russie pour des raisons politiques, et approuve l'application provisoire de l'accord de libre-échange approfondi et complet, qui devrait au

moins permettre de limiter les dégâts;

3. souligne que le succès de l'espace de libre-échange est subordonné au respect effectif et total, par les deux parties, des engagements pris dans l'accord; demande à cet égard à l'Union d'apporter à la Moldavie toute l'aide financière et technique nécessaire de sorte à atténuer les coûts que le pays supportera à court terme;
4. estime que le contrôle parlementaire est une condition essentielle de l'adhésion démocratique aux politiques européennes; demande donc à la Commission de faciliter, en temps et en heure, le suivi régulier et minutieux, par le Parlement, de la réalisation de l'espace de libre-échange.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	7.10.2014
Résultat du vote final	+: 32 -: 5 0: 1
Membres présents au moment du vote final	William (The Earl of) Dartmouth, Maria Arena, Tiziana Beghin, David Campbell Bannerman, Daniel Caspary, Salvatore Cicu, Marielle de Sarnez, Santiago Fisas Aixelà, Eleonora Forenza, Yannick Jadot, Jude Kirton-Darling, Gabriellus Landsbergis, Bernd Lange, Jörg Leichtfried, Marine Le Pen, David Martin, Emmanuel Maurel, Emma McClarkin, Anne-Marie Mineur, Sorin Moisă, Alessia Maria Mosca, Artis Pabriks, Bolesław G. Piecha, Franck Proust, Godelieve Quisthoudt-Rowohl, Viviane Reding, Inmaculada Rodríguez-Piñero Fernández, Tokia Saïfi, Marietje Schaake, Helmut Scholz, Joachim Schuster, Adam Szejnfeld, Iuliu Winkler, Jan Zahradil
Suppléants présents au moment du vote final	Victor Boștinăru, Klaus Buchner, Seán Kelly, Gabriel Mato, Fernando Ruas, Pedro Silva Pereira
Suppléants (article 200, paragraphe 2) présents au moment du vote final	Fredrick Federley, Jozo Radoš